

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 24/06/2022

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 JUIN 2022 - VAUCANSON (Périgny)

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président),

Membres présents :

Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN et M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Tony LOISEL, Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA et M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers délégués ;

Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Mme Evelyne FERRAND, M. Didier LARELLE et Mme Line MÉODE, autres membres du Bureau.

Membres absents excusés :

M. Antoine GRAU procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, M. Alain DRAPEAU procuration à M. Patrick BOUFFET, Mme Marie LIGONNIERE procuration à M. Guillaume KRABAL, Vice-présidents ;

M. David BAUDON procuration à Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Christophe BERTAUD procuration à Mme Marie NÉDELLEC, M. Thibaut GUIRAUD procuration à M. Gérard BLANCHARD, Mme Catherine LÉONIDAS procuration à M. Vincent COPPOLANI, M. Marc MAIGNÉ procuration à M. Roger GERVAIS, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET procuration à M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ procuration à M. Pascal SABOURIN, Conseillers délégués ;

M. Didier GESLIN procuration à M. Bertrand AYRAL, M. Hervé PINEAU procuration à Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, autres membres du Bureau.

Secrétaire de séance : M. Gérard BLANCHARD

Le quorum étant atteint, M. le Président souhaite la bienvenue aux conseillers du Bureau communautaire et ouvre la séance à 14 h.

N° 01

Titre / COMMUNE DE LA ROCHELLE – 15 BOULEVARD ANDRE SAUTEL – RACHAT DE FONCIER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA) - PARCELLE CR 47

Dans le cadre de la convention d'action foncière signée en 2015 entre la Communauté d'Agglomération et l'EPFNA pour le développement de l'offre de logements et la restructuration du boulevard Sautel à La Rochelle, et de ses avenants successifs, l'EPFNA a acquis plusieurs terrains pour le compte de la Communauté d'Agglomération. Un terrain bâti cadastré CR 47, situé 15 boulevard Sautel, acquis et stocké par l'EPFNA, doit être racheté par la Communauté d'Agglomération au prix de 209 397,89 € HT soit 212 736 € TTC.

Par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a approuvé les modalités de l'avenant n°5 à la convention opérationnelle de 2015 conclue avec L'EPFNA relative au développement de l'offre de logements et la restructuration du boulevard Sautel à La Rochelle.

Cet avenant n°5, signé le 22 décembre 2021, porte prolongation de la durée de la convention avec obligation de rachat de certains fonciers acquis par l'EPFNA.

Le terrain bâti (maison murée en état moyen) situé 15 boulevard Sautel cadastré section CR n°47 de 384 m², acquis par l'EPFNA en 2020, doit être racheté, le projet de réalisation de logements sur ce site n'ayant pas abouti.

Le prix d'acquisition est de 209 397,89 € HT. Le prix comprend le prix d'acquisition initial, les frais d'acte, d'avocat, d'agence etc.

Cette vente est soumise à la TVA sur la marge. Le prix d'acquisition est ainsi de 212 736 € TTC.

Le service du Domaine consulté a donné un avis le 7 janvier 2022, estimant la valeur vénale du bien à un prix supérieur au montant du rachat fixé par l'EPFNA.

Il est proposé au Bureau communautaire d'acquérir le bien au prix fixé par l'EPFNA.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire en matière d'immobilier pour conclure toute acquisition dont le montant est supérieur à 100 000 € ;

Vu l'avenant n°5 à la convention opérationnelle signé le 22 décembre 2021 ;

Vu l'estimation du Domaine en date du 7 janvier 2022 ;

Vu l'accord de principe de la Communauté d'Agglomération pour acquérir le terrain bâti CR n°47 appartenant à l'EPFNA, en date du 3 juin 2022 ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- d'acquérir la parcelle CR n°47 appartenant à l'EPFNA, au prix de 209 397,89 € HT soit 212 736 € TTC ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir relatifs à ce dossier et à accomplir toutes les démarches nécessaires ;
- d'imputer les dépenses au budget de la Communauté d'agglomération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : R. GERVAIS

N° 02

Titre / ASSISES DE L'EMPLOI CYCLE 2 – AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (AFPA) - PROJET ARCHIPEL – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE 2022

Dans le cadre des Assises de l'Emploi, démarche partagée avec les acteurs de la formation, de l'orientation, de l'insertion et de l'emploi, sont développées des actions innovantes. L'action «Chantier de qualification nouvelle chance» a pour objectif la remobilisation des publics en fragilité sociale et professionnelle à travers une formation-action pluri-disciplinaire. L'AFPA sollicite une subvention de 14 000 € pour l'année 2022. Il s'agit ici d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), dans le cadre de ses compétences Emploi et Insertion Professionnelle soutient des actions de promotion et de développement de l'insertion professionnelle. L'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), contribue depuis de nombreuses années à la formation des futurs salariés du nautisme et travaille en partenariat avec l'ensemble des entreprises du secteur qui peinent à trouver du personnel.

«Chantier qualification nouvelle chance ARCHIPEL» est un projet qui permet de remobiliser des publics fragilisés (jeunes, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,...). L'objectif est de les accompagner individuellement dans la construction de leur projet professionnel, à travers la reprise de confiance en soi et l'acquisition de compétences transversales (sociales et comportementales), nécessaires à une entrée en formation et ou en emploi.

Le projet «Chantier Qualification Nouvelles Chances ARCHIPEL» propose 400 heures de formation autour du nautisme pour 12 personnes résidentes de l'Agglomération rochelaise, de septembre à décembre 2022. Le lieu de la formation est le site de l'AFPA à Périgny.

Ce projet expérimental se regroupe autour de 4 métiers : sport pleine nature, construction navale, environnement, événementiel.

Le contenu de la formation est le suivant :

- la sensibilisation à l'environnement,
- la pratique et la construction de pirogues (12 semaines à la plage des Minimes),
- l'organisation d'un challenge nautique pendant le Grand Pavois,
- le montage et la réalisation d'un court métrage,
- l'acquisition de connaissances.

A travers la participation à des ateliers collectifs (activités sportives et ateliers thématiques comme sensibilisation au risque écologique, construction de pirogues, création de scénarios, vidéo...), les objectifs de cette action sont de permettre à l'apprenant :

- d'accéder à une certaine autonomie,
- de sortir de la spirale de l'échec, de prendre confiance en lui et de développer une capacité à communiquer avec les autres,
- de retrouver l'envie d'apprendre en donnant un sens à l'apprentissage,
- de développer la capacité à se projeter et d'élaborer son propre projet professionnel vers l'emploi ou la qualification.

TEO, société coopérative d'intérêt collectif, accompagnera l'AFPA sur 80 heures sur tous les modules de formation liés au nautisme (pratique de la pirogue, construction,...).

En termes de suivi et d'évaluation, le comité de pilotage se composera notamment de l'AFPA, la CdA, la Région Nouvelle-Aquitaine et TEO.

Un suivi et un bilan auront lieu à 3 mois, 6 mois et 1 an sur le devenir des stagiaires afin d'analyser les effets de la formation sur leur devenir professionnel, en termes d'entrées en formation ou en emploi.

Budget prévisionnel de l'action en 2022 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses de personnel	19 700 €	Région Nouvelle-Aquitaine	27 400 €
Dépenses de déplacement / frais de mission	3 000 €	CdA	14 000 €
Dépenses de fonctionnement	19 100 €	Autres fonds publics (AGEFIPH, POLE EMPLOI, CCI, CMA, MLI,...)	6 000 €
Prestations de services (TEO)	3 600 €		
Achats divers	2 000 €		
TOTAL DEPENSES	47 400 €	TOTAL RECETTES	47 400 €

Aujourd'hui, l'AFPA sollicite la CdA à hauteur de 14 000 € (soit 30 % du budget global).

Pour rappel, la CdA avait co-financé en investissement, à hauteur de 15 000 € en 2020, une formation «Chantier de qualification nouvelle chance» en lien avec les Iles Canaries.

Vu la délibération du 10 juin 2021 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de Finances,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- de soutenir le projet,
- de voter une subvention de 14 000 € inscrite au budget 2022 ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/6748 au bénéfice de l'AFPA,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : S. LACOSTE

N° 03

Titre / SUBVENTION A L'ASSOCIATION A NOUS L'ENERGIE ! RENOUELABLE ET SOLIDAIRE 17

L'association A Nous l'Energie ! renouvelable et solidaire 17 sollicite une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) d'un montant de 5 000 € dans l'objectif d'organiser des actions de sensibilisation à destination des habitants du territoire sur la thématique de l'énergie et de la sobriété énergétique.

« À Nous l'Énergie ! renouvelable et solidaire 17 » (ANE!rs17) est une association loi 1901, créée en janvier 2017. Elle intervient sur le nord de la Charente-Maritime, pour initier, mettre en œuvre et participer à des projets diversifiés dans le domaine de la production d'énergie renouvelable : animation de démarches participatives, aide à la création de sociétés citoyennes, actions pédagogiques et de sensibilisation, conseil et aide à la décision. ANE!rs17 a ainsi accompagné en 2020 la création de la coopérative de production d'énergies renouvelables « Les Lucioles ». Celle-ci compte aujourd'hui plus de cent soixante-dix sociétaires, dont la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) ainsi que plusieurs communes de l'agglomération et a engagé son premier projet avec la mairie de Puilboreau en signant une convention d'occupation temporaire du toit de la salle Michel Crépeau pour 30 ans.

L'ensemble de ces projets sont mis en place en cohérence avec les enjeux du territoire.

ANE!rs17 poursuit également son implication auprès des citoyens de la CdA par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation. En 2021, l'association a notamment organisé deux séminaires « Energies renouvelables » sur la CdA et tenu des stands de sensibilisation sur Villeneuve-les-Salines.

L'association s'est fixée comme perspective de développement principal pour les prochaines années, une mission de sensibilisation sous deux angles : la connaissance des énergies renouvelables et la sobriété énergétique / les économies d'énergie.

Cette mission se traduira en 2022 par des actions de formation pour les adhérents et le grand public. Elle a d'ailleurs déjà commencé en mars 2022 avec une formation sur les énergies à économiser et à transformer localement. L'association souhaite aussi organiser une rencontre entre les différents acteurs du territoire ainsi que plusieurs conférences publiques dans l'année sur des thèmes en lien avec la transition énergétique. L'association continuera aussi à tenir des stands lors d'événements publics.

C'est dans l'objectif de mener à bien ces actions spécifiques que l'association sollicite la CdA pour une subvention à hauteur de 5 000 €.

Pour rappel, la CdA a déjà financé l'association ANE!rs17 en 2019, 2020 et 2021 à hauteur de 5 000 € chaque année, en contrepartie d'actions de sensibilisation sur le territoire.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2021 donnant délégation au Bureau communautaire pour « attribuer et reverser des subventions et participations financières, établir des conventions d'objectifs et de moyens et leurs avenants dans la limite de 23 000 € »,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- d'accorder une aide financière de 5 000 euros à l'association ANE!rs17 pour l'organisation d'actions de sensibilisation des habitants de la CdA sur la thématique de l'énergie ;
- de verser cette subvention en une seule fois, suite à l'entrée en vigueur de la présente délibération. En contrepartie, ANE!rs17 sera tenue de présenter un bilan moral et financier des actions avant la fin de l'année 2022, intégrant notamment les justifications du respect des principes de la République prévus dans la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant au versement de cette subvention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : G. BLANCHARD

N° 04

Titre / VALIDATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME FACILARENO 2 PORTÉ PAR DOREMI

Dans le cadre de l'animation du réseau d'artisans locaux, la Plateforme Rochelaise de la Rénovation Énergétique (PRRE) souhaite s'engager dans le programme Facilaréno 2 porté par une entreprise de l'économie sociale et solidaire : DORÉMI. Ce programme de 3 ans, cofinancé par la Région Nouvelle-Aquitaine et par un programme « Certificat d'Economie d'Energie » (CEE), vise à former les professionnels du territoire pour constituer des groupements autonomes en capacité de réaliser des rénovations énergétiques performantes.

La participation financière de l'Agglomération s'élèverait à 14 400 € TTC avec l'objectif de former au moins 25 professionnels qui seront demain en capacité de réaliser des chantiers exemplaires.

Pour accélérer la rénovation énergétique de l'habitat, la Plateforme Rochelaise de la Rénovation Énergétique (PRRE) a ouvert en juin 2021. Elle vise à accompagner les usagers dans leurs projets de rénovation énergétique en facilitant leur parcours de rénovation.

La plateforme a également pour ambition de structurer un écosystème d'acteurs autour du sujet de la rénovation performante afin de lever les freins existants et normaliser cette pratique. Les fédérations de professionnels et les artisans constituent le pilier de cet axe de travail qui a débuté il y a un an par la signature d'une charte nommée « professionnels de confiance ». La PRRE s'appuie et valorise ce réseau actuellement composé de 35 professionnels pour promouvoir cette pratique.

Dans la continuité de la charte, la PRRE souhaite s'engager aux côtés des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins (Aunis Atlantique, Aunis Sud et Vals de Saintonge) dans le programme Facilaréno 2 porté par DORéMI, une entreprise de l'économie sociale et solidaire, qui œuvre depuis 2011 afin de rendre la rénovation énergétique performante accessible à tous. L'intérêt de répondre collectivement est multiple : bénéficier d'une visibilité supplémentaire et s'appuyer sur un territoire proche de celui des fédérations qui travaillent à l'échelle départementale, se rapprocher des zones de chalandise des professionnels, impulser une dynamique plus large,...

Le programme Facilaréno 2 permettra de :

- animer et former le réseau local de professionnels à la rénovation complète et performante,
- multiplier les chantiers exemplaires en rénovations BBC (Bâtiment Basse Consommation),
- disposer d'une offre locale pour les usagers souhaitant s'engager dans une rénovation performante. Cette offre s'appuiera sur les groupements de professionnels formés et capables de réaliser ces travaux.

Le programme se déroulera en 3 étapes réalisées par DORéMI avec l'appui des territoires sur une période s'étalant jusque fin 2024 :

1/ Réaliser un état des lieux du territoire et élaborer un plan d'actions pour mobiliser les professionnels sur le sujet de la rénovation performante.

2/ Former les artisans par la « formation / action » :



3/ Valoriser et commercialiser l'offre de rénovation performante proposée par les professionnels formés et encadrés par DORéMI.

L'étape 1, qui vise à analyser l'écosystème local et son niveau de maturité sur le sujet de la rénovation performante (appétence des professionnels au sujet de la rénovation performante, offres disponibles, chantiers exemplaires,...), permettra de définir l'organisation et les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

Le programme Facilaréno 2 s'appuie sur le co-financement de la Région Nouvelle-Aquitaine et d'un programme CEE (Certificats d'Economie d'Energie), ainsi que sur une participation prévisionnelle des territoires à hauteur de 24 000 € TTC. Le montage financier est détaillé en annexe 1 de la délibération. La part de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'élève à 14 400 € TTC pour l'ensemble du programme dont le financement est détaillé ci-dessous :

EPCI	Population	Répartition	Participation financière TTC
CDA La Rochelle	171 811	60 %	14 400 €
CC Aunis Sud	31 943	11 %	2 640 €
CC des Vals de Saintonge	30 188	11 %	2 640 €
CC Aunis Atlantique	52 173	18 %	4 320 €
TOTAL	286 015	100 %	24 000 €

Deux documents contractuels cadrent ce programme :

- Une charte de « territoire engagé dans la rénovation performante » (annexe 2 de la délibération) qui détaille les engagements pris par la collectivité pour promouvoir l'approche en rénovation globale et performante.
 - Une prestation d'un montant de 14 400 € TTC fixant les objectifs suivants à l'échelle des 4 EPCIs :
 - 25 professionnels formés et impliqués dans un groupement à la fin du programme,
 - 4 à 6 groupements (composés 4 à 6 professionnels) constitués et opérationnels à la fin du programme.
- ⇒ Par l'intermédiaire de la prestation, DORéMI s'engage à déployer les moyens techniques et humains nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

Après délibération le Bureau communautaire décide :

- de valider l'engagement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le programme Facilaréno 2 ;
- d'approuver la charte de « territoire engagé dans la rénovation performante », jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : G. BLANCHARD

N° 05

Titre / SUBVENTIONS A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE – PROJET ABC'TERRE

La Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime sollicite une aide financière de 6 354,09 € pour la réalisation d'un diagnostic ABC'Terre visant l'évaluation des impacts des pratiques agricoles sur les capacités de séquestration carbone des sols et la mise en place d'une démarche collective avec les exploitants locaux pour envisager les pratiques alternatives environnementalement plus vertueuses.

En sa qualité de pilote de l'axe « Transition agro-écologique et alimentaire » du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone, la Chambre d'Agriculture a organisé durant l'année différents temps d'échanges avec les acteurs locaux de la profession agricole.

Parmi les priorités identifiées, il est ressorti la nécessité de réaliser un « état zéro » du territoire, sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et des deux Communautés de communes Aunis Sud et Aunis Atlantique.

Le diagnostic ABC'Terre est une méthode développée par AgroTransfert qui permet d'estimer le stockage de carbone des sols en fonction des types de pratiques agricoles locales. La démarche fait le lien direct entre sols, pratiques agricoles, stockage de carbone et émissions de gaz à effet de serre et permet d'ouvrir le dialogue avec les acteurs agricoles locaux et leur donner les clés de compréhension sur les impacts environnementaux de leur système de culture.

En s'appuyant sur cet état initial, l'objectif est de construire avec les acteurs locaux différents scénarios prospectifs de changements et d'être en mesure de déterminer les itinéraires techniques environnementalement les plus vertueux.

La Chambre d'Agriculture souhaite mettre en œuvre cette action dès cette année afin qu'elle puisse venir étayer la mise en place de la feuille de route LRTZC, ancrer ses problématiques dans la réalité du territoire aunisien et être le socle sur lequel se déploieront les actions futures.

Le diagnostic ABC'Terre a été présenté au Groupe d'Action Locale Aunis afin d'obtenir un appui financier FEADER dans le cadre du LEADER. La demande a reçu un avis favorable. La Chambre d'Agriculture sollicite une subvention de 6 354,09 euros de la part de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour une dépense total éligible de 16 831,15 €.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire en matière de finances pour attribuer et reverser des subventions et participations financières, établir des conventions d'objectifs et de moyen et leurs avenants dans la limite de 23 000 €,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le versement à la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime de la subvention de 6 354,09 € prévue au budget 2022,
- de verser cette subvention en une seule fois, suite à l'entrée en vigueur de la présente délibération. En contrepartie, la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime sera tenue de présenter un bilan moral et financier des actions avant la fin de l'année 2022, intégrant notamment les justifications du respect des principes de la République prévus dans la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : G. BLANCHARD

N° 06

Titre / BUREAU D'ACCUEIL DES TOURNAGES - SUBVENTION - ATTRIBUTION

Cristal Production a porté le Bureau d'Accueil des Tournages (BAT) dans le cadre d'un marché public du Département de la Charente-Maritime qui prend fin en juin 2022. Le Département et l'agglomération de Rochefort Océan poursuivent en direct le financement du BAT. La présente délibération a pour objet d'autoriser la CdA à contribuer au financement du Bureau d'Accueil des Tournages (BAT) à hauteur de 7 500 € pour le deuxième semestre 2022 pour poursuivre son soutien aux côtés du Département et de l'agglomération de Rochefort Océan.

La Charente-Maritime accueille un nombre important de tournages tout au long de l'année. Dans le cadre de sa politique en faveur du développement des filières économiques, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) contribue également à la promotion touristique du territoire. A ce titre, elle soutient toute initiative en faveur des besoins d'accueil et d'accompagnement des équipes de productions.

Dans ce contexte dynamique, les collectivités unissent leurs moyens pour financer un Bureau d'Accueil des Tournages (BAT) à l'échelle départementale qui a pour mission de :

- faciliter le travail des productions accueillies,
- promouvoir le territoire auprès des professionnels de la filière audiovisuelle dans un cadre non lucratif et dans le souci du service public.

Ces missions ont été confiées à la SCIC Cristal Production, retenue par le Département dans le cadre d'un marché public, pour une période initiale de 12 mois à compter du 15 juin 2020, reconductible pour une année. La CdA avait alors, par sa délibération n° 25 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, attribué une subvention de 15 000 € pour cette première année d'exercice et par délibération n° 4 du Bureau communautaire du 9 décembre 2021 pour une deuxième année.

Le BAT de la Charente-Maritime est affilié à « Film France », ce qui permet de bénéficier d'une promotion du territoire au niveau national, voire international. Cette affiliation a été validée par le Conseil d'Administration de Film France le 17 septembre 2020.

Le marché arrive à échéance en juin 2022 et ne sera pas reconduit par le Département. Il financera Cristal production pour poursuivre sa mission de BAT et demande à la structure de solliciter en direct la participation financière des collectivités. La participation demandée aux agglomérations de La Rochelle et de Rochefort Océan est de 7 500 € par collectivité.

Le BAT dispose, par ailleurs, d'un local au Gabut mis à disposition par la Ville de La Rochelle, qui accompagne les équipes de production sur son territoire. L'objectif est, à terme, de structurer, sur cette base, un réseau de référents à l'échelle de l'Agglomération.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- d'accorder une subvention de 7 500 € à Cristal Production pour le financement du BAT pour le second semestre 2022,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cet effet,
- d'affecter cette dépense prévue au Budget Annexe 2022 du Développement économique.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : JL. ALGAY

N° 07

Titre / BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEURS

Constatation comptable des sommes non recouvrées par le Comptable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sur le Budget principal pour un montant de 4 080,56 €

Monsieur le Comptable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a transmis un état des admissions en non-valeurs sur le Budget principal pour un montant total de 4 080,56 € (quatre mille quatre-vingt euros et 56 cts).

Les admissions en non-valeurs sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Présentation par nature de recettes	Montant TTC
Autres produits de gestion courante	2 803,35 €
Ecole de Musique	1 277,21 €
TOTAL	4 080,56 €

Présentation par motif de non recouvrement	TOTAL
Combinaison infructueuses d'actes	4 077,12 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	3,44 €
TOTAL	4 080,56 €

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire en matière de finances pour accorder les admissions en non-valeurs,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- d'admettre en non-valeurs les sommes portées sur l'état transmis par Monsieur le Comptable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour un montant de 4 080,56 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : JF. FOUNTAINE

N° 08

Titre / BUDGET ANNEXE EAU - ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES

Constatation comptable des sommes non recouvrées par le Comptable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sur le budget Eau Potable pour un montant de 12 167,13 €

Monsieur le Comptable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a transmis un état des admissions en non-valeurs et créances éteintes sur le budget annexe Eau Potable pour un montant respectif de 10 455,66 € (dix mille quatre cent cinquante-cinq euros et 55 cts) et 1 711,47 € (mille sept cent onze euros et 47 cts).

Les admissions en non-valeurs et les créances éteintes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Présentation par nature de recettes	Montant TTC
Autres produits de gestion courante	0,73 €
Divers	6,85 €
Eau	3 083,01 €
Red. Modernisation réseaux	3 700,11 €
Red. Pollution domestique	3 664,96 €
Créances éteintes	1 711,47 €
TOTAL	12 167,13 €

Présentation par motif de non recouvrement	TOTAL
Procès-verbal de carence	180,60 €
Certificat irreouvrabilité	43,25 €
Décédé et demande de renseignement négative	1 636,75 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	8 595,06 €
Créances éteintes	1 711,47 €
TOTAL	12 167,13 €

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Eau Potable.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire en matière de finances pour admettre en créances éteintes et accorder des admissions en non valeurs de créances devenues irrécouvrables.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'admettre en non-valeurs les sommes portées sur l'état transmis par Monsieur le Comptable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour un montant de 10 455,66 €.
- D'admettre en créances éteintes les sommes portées sur l'état transmis par Monsieur le Comptable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour un montant de 1 711,47 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : JF. FOUNTAINE

N° 09

Titre / BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES

Constatation comptable des sommes non recouvrées par le Comptable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sur le budget Assainissement pour un montant de 47 785,27 €

Monsieur le Comptable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a transmis un état des admissions en non-valeurs et créances éteintes sur le budget annexe Assainissement pour un montant respectif de 43 628,61 € (quarante-trois mille six cent vingt-huit euros et 27 cts) et 4 156,66 € (quatre mille cent cinquante-six et 66 cts).

Les admissions en non-valeurs et les créances éteintes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Présentation par nature de recettes	Montant TTC
Assainissement	23 788,28 €
Impayés RESE	4 325,11 €
Impayés RESE SAUR	174,80 €
Impayés SAUR	10 611,64 €
Participation assainissement collectif	3 720,23 €
Diagnostic réseau	116,90 €
Branchements	891,62 €
Ordre de reversement	0,03 €
Créances éteintes	4 156,66 €
TOTAL	47 785,27 €

Présentation par motif de non recouvrement	TOTAL
Procès-verbal de carence	386,29 €
Poursuite sans effet	289,42 €
N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative	117,42 €
Certificat irrecevabilité	2 561,18 €
Décédé et demande de renseignement négative	2 548,17 €
Combinaison infructueuse d'actes	36 474,77 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	1 251,36 €
Créances éteintes	4 156,66 €
TOTAL	47 785,27 €

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Assainissement.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire en matière de finances pour admettre en créances éteintes et accorder des admissions en non valeurs de créances devenues irrécouvrables,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'admettre en non-valeurs les sommes portées sur l'état transmis par Monsieur le Comptable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour un montant de 43 628,61 €.
- D'admettre en créances éteintes les sommes portées sur l'état transmis par Monsieur le Comptable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour un montant de 4 156,66 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : JF. FOUNTAINE

N° 10

Titre / BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CREANCES ETEINTES

Constatation comptable des sommes non recouvrées par le Comptable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sur le budget Développement Economique pour un montant de 6 229,75 €

Monsieur le Comptable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a transmis un état des créances éteintes sur le budget annexe Développement économique pour un montant total de 6 229,75 € (six mille deux cent vingt-neuf euros et 75 cts).

Les créances éteintes concernent des décisions d'effacement des dettes prises par le Tribunal de commerce de La Rochelle. Le motif de non recouvrement est la clôture pour insuffisance d'actif.

Présentation par nature de recettes	Montant TTC
Créances éteintes	6 229,75 €
TOTAL	6 229,75 €

Présentation par motif de non recouvrement	TOTAL
Clôture pour insuffisance d'actif	6 229,75 €
TOTAL	6 229,75 €

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Développement économique.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire en matière de finances pour admettre les créances éteintes,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'admettre en créances éteintes les sommes portées sur l'état transmis par Monsieur le Comptable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour un montant de 6 229,75 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : JF. FOUNTAINE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 40.